



PRÉFET DE LA MANCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le 21 février 2023

AIDE AUX ENTREPRISES

Encore trop peu d'entreprises se déclarent pour demander les aides

Pour soutenir les entreprises touchées par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place des dispositifs d'aide adaptés selon la taille de l'entreprise et les difficultés qu'elle rencontre.

Alors que sont reçues les premières factures d'électricité de l'année 2023, les services de l'État dans la Manche rappellent les différents dispositifs financiers mis en œuvre afin de soutenir les petites et moyennes entreprises dont la pérennité est fragilisée par la forte hausse des prix de l'énergie depuis 2022 :

- les Très Petites Entreprises (TPE c'est-à-dire moins de 10 salariés et chiffre d'affaires ou bilan inférieur à 2 millions d'euros) disposent du **bouclier tarifaire** (si la puissance de leur compteur électrique est inférieure ou égale à 36 kVA) ou de **tarifs plafonnés à 280 €/MWh**, hors taxe, en moyenne sur l'année 2023 et de **l'amortisseur** (si leur compteur dépasse 36 kVA) ;
- les Petites et Moyennes entreprises (PME c'est-à-dire de 10 à 249 salariés et un chiffre d'affaire inférieur à 50 millions d'euros ou un bilan inférieur à 43 millions d'euros) disposent de **l'amortisseur électricité**.

Depuis l'entrée en vigueur de ces dispositifs, les services de l'État ont constaté que peu d'attestation sur l'honneur avaient été envoyées aux fournisseurs d'électricité.

Or, l'accès à ces aides est conditionné à l'envoi de cette attestation pour le 31 mars 2023 au plus tard.

L'attestation sur l'honneur vise à informer le fournisseur d'électricité du nombre de salariés de l'entreprise afin qu'il puisse lui appliquer le dispositif d'aide correspondant. **Aucune pièce**

justificative n'est à fournir. La démarche est simple : elle consiste à adresser par courriel à son fournisseur l'attestation remplie et signée. Cette attestation est accessible sur les sites internet des fournisseurs qui proposent également de la remplir en ligne. Elle est par ailleurs téléchargeable sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) à l'adresse :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Modele_attestation_aides_energie_entreprises.pdf

Une fois l'attestation validée par le fournisseur, les entreprises bénéficient de la réduction de facture d'électricité prévue. **Le dispositif, applicable sur les factures émises depuis le 1^{er} janvier 2023, est rétroactif.**

Les TPE soumises au tarif réglementé de l'électricité bénéficient d'ores et déjà du bouclier tarifaire. Elles n'ont aucune démarche à effectuer.

Par ailleurs, les entreprises bénéficiant du dispositif de l'amortisseur électricité peuvent également solliciter, sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), le guichet d'aide au paiement des factures sous réserve du respect des critères d'éligibilité.

Les services de l'État dans la Manche sont à la disposition des entreprises qui rencontreraient des difficultés dans leurs démarches de demande d'aides. David Boban, conseiller départemental à la sortie de crise de la Manche est joignable à l'adresse codefi.ccsf50@dgfip.finances.gouv.fr, ou par téléphone au 02 33 77 53 30 ou au 06 23 75 05 40.